

Il y a eu un certain nombre d'autres occasions où on a procédé autrement que dans le cadre des affaires courantes, et je vous prie, madame le Président, de vous reporter au 12 novembre 1975 et au 12 janvier 1981. On n'a pas procédé alors dans le cadre des affaires courantes. Mon honorable ami a dit qu'on l'avait fait un jour désigné. Je pense qu'on a établi des précédents en le faisant un jour désigné, soit le 25 mars 1981 et le 8 juin 1981. La seconde fois, ce fut à l'occasion d'un rappel au Règlement.

Mon honorable ami a mentionné la fois où le leader du gouvernement avait demandé le consentement de la Chambre mais je lui dirai que si le leader du gouvernement avait ainsi demandé le consentement de la Chambre, c'était parce qu'il n'avait pas la parole, et non pas parce qu'il avait besoin du consentement de la Chambre pour donner son préavis; c'était bel et bien pour avoir la parole qu'il avait demandé le consentement de la Chambre. Si l'on veut bien y regarder d'un peu près, c'est tout à fait clair.

Pour dissiper tout doute, je vous renvoie au commentaire 732, à la page 229 de la 5^e édition de Beauchesne, qui dit ceci:

Toutes les fois où un ministre . . .

Il est bien dit «toutes les fois». Il n'est pas question d'affaires courantes ni de débat du projet de loi faisant l'objet de la motion. On y dit «toutes les fois». Voilà ce que dit Beauchesne. Le commentaire se poursuit en ces termes:

Toutes les fois où un ministre aura, aux termes de l'article 75c, donné avis de son intention de proposer une motion tendant à attribuer un certain nombre de jours ou d'heures à l'examen d'un bill à telle ou telle étape, il n'est pas loisible à l'Orateur de ne pas la recevoir.

Le commentaire en question renvoie aux *Journaux* du 1^{er} décembre 1971.

Quant à mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), il prétend qu'il faut lire attentivement le hansard, de peur qu'on essaie de passer quelque chose en douce, car il est bien vrai que l'on n'a pas précisé qu'il s'agissait d'un ordre inscrit au nom du gouvernement. Les éditeurs du hansard le savent automatiquement et généralement apportent la précision.

Dans le cas qui nous concerne, cela n'a pas été fait. Je tiens à rappeler en passant à certains députés d'en face l'existence des *Procès-verbaux*. Il semble qu'ils n'aient pas lu l'édition d'hier très attentivement, car ils auraient pu constater qu'au quatrième paragraphe, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a donné préavis de la motion. Par conséquent, à mes yeux, pour quelqu'un qui lit attentivement les *Journaux* et les *Procès-verbaux*, la position du député du Yukon (M. Nielsen) n'est guère défendable.

Au bout du compte, il faut se demander quelle impression le public a de cette affaire. Certains observateurs risquent de penser que le couperet est tombé et que le gouvernement veut mettre fin au débat pour faire adopter de force un projet de loi. Rien n'est plus loin de la vérité, madame le Président. La réalité, c'est que l'opposition officielle, en particulier, essaie, par

Recours au Règlement—M. Nielsen

l'obstruction systématique, de s'opposer à la volonté du Parlement.

• (1550)

Le projet de loi a été présenté le 8 décembre 1981. Depuis lors, il y a eu 86 heures et 35 minutes de discussion à la Chambre et en comité. Je pourrais vous donner les dates exactes et tous les détails si c'était nécessaire, madame le Président.

Une voix: Allez-y.

M. Smith: Si vous voulez additionner toutes les heures de séance, vous pouvez le faire. Quelqu'un m'a invité à vous donner tous les détails, et je le peux, si vous pensez que c'est justifié, madame le Président.

La deuxième lecture a commencé le 25 janvier 1982 et s'est terminée le 5 février 1982 après 5 séances, pour un total de 12 heures et 50 minutes. Le débat a ensuite commencé en comité le 23 mars 1982.

Une voix: C'était pour entendre des témoins.

M. Smith: Le comité a terminé ses travaux le 15 juillet 1982 et présenté son rapport le 19 juillet 1982. Il y a eu 27 séances représentant un total de 71 heures et 45 minutes.

Les députés de l'opposition prétendent maintenant que le gouvernement essaie d'étouffer le débat alors qu'il y a eu 27 séances de comité.

Une voix: La question n'est pas là.

M. Smith: L'étape du rapport a commencé le 29 juillet 1982 et nous lui avons consacré deux heures. La durée totale de l'étude du projet de loi est donc de 86 heures et 35 minutes.

M. Blenkarn: Ce n'est pas vrai.

M. Smith: En vérité, ce qui se passe, c'est que le gouvernement prend ses responsabilités de gouvernement et déclare: «Nous ne permettrons pas à l'opposition de faire de l'obstruction systématique à ce projet de loi et d'empêcher les députés démocratiquement élus de se prononcer». Les députés de l'opposition peuvent voter contre le projet de loi, mais nous devons prendre une décision et, d'une façon ou d'une autre, continuer à travailler. Le gouvernement prend ses responsabilités et assume son rôle de gouvernement d'une façon acceptable, conforme au Règlement.

M. Taylor: C'est de la dictature.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je serai bref, mais je tiens à dire quelques mots au sujet d'une question dont on a parlé jusqu'ici et que je juge pertinente. A propos de questions pertinentes, les dernières observations du leader adjoint du gouvernement à la Chambre vont certainement à l'encontre de l'article 34(2) du Règlement qui stipule que lorsqu'un député prend la parole au sujet d'un recours au Règlement, il ne doit pas s'éloigner du sujet de discussion. Le député a parlé de nombre d'heures que le comité avait passé à entendre des témoignages au sujet de Canagrex. Cela n'a vraiment aucun rapport avec la question dont nous discutons maintenant.